Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-212200257-20261112-D2026_12_11_01-DE

COMMUNE DE CALLAC
Département des Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 12 novembre 2026

Convocation du :	*4 novembre 2026*
Date d'affichage :	*4 novembre 2026*
Nombre de conseillers en exercice :	19
Présents :	16
Votants :	19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2026/12/11/01 — **Nomenclature 3.6**

L'an deux mil vingt-six, le douze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-François LE PEILLET, Maire.

Étaient présents : Jean-François LE PEILLET – Yves LANCIEN – Jean-François COATRIEUX - Cinthia CAMILO-AUFFRET – Richard PERRIN - Danielle HAMON – Odile DUCHATEAU – Moulay DRISSI – Noëlle MADEC – Emilie BONINO - Benjamin TAGUET - Eva VOLLÉE – Denise LARHANTEC – Stéphanie LE CUN – Benjamin BOUTIER - Patrick MORIN, formant la majorité des membres en exercice.
Procurations : Mme Angélique RAFIGNON à Mme MADEC
M. Bruno LEBRETON à Mme BONINO
M. Guillaume DELMAIRE à M. TAGUET

Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance Mme Eva VOLLÉE.

Objet - ONF : Proposition des coupes pour l'exercice 2027

M. Coatrieux, Adjoint au Maire à l'Environnement et au cadre de vie, informe le Conseil que dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts (ONF) est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. Il s'agit des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

Pour l'année 2027, par courrier en date du 14 septembre 2026, l'ONF propose d'inscrire les coupes suivantes :

Forêt	Parcelle	Essence principale	Surface (ha)	Volume estimé (m^3)	Coupe réglée ou non réglée	Type de coupe	Destination proposée
FC CALLAC	3A_11	EPC	0.89	220	Réglée	RASE	BSP (Bois sur pied)

Pour information, l'ONF précise que « les coupes suivantes, prévues au programme des aménagements en vigueur (coupes réglées), ne pourront être inscrites » en 2027, et ce pour des raisons commerciales :

Forêt	Parcelle	Essence principale	Surface (ha)	Type de coupe	Décision	Justification
FC CALLAC	2A_4	ERS	0.39	AME	Supprimer	Raison commerciale (parcelle martelée en 2024 invendue)

Forêt	Parcelle	Essence principale	Surface (ha)	Type de coupe	Décision	Justification
FC CALLAC	3C_18	CHX	0.59	REG	Reporter	Raison commerciale (invendus sur massif)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :
- **Approuver** les coupes proposées à l'état d'assiette pour l'exercice 2027 telles que présentées ci-dessus ;
- **Autoriser** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de ventes.

Ont signé les membres présents.
Pour expédition certifiée conforme.
M. Le Maire,
Jean-François LE PEILLET



La secrétaire de séance,
Eva VOLLÉE